



**TOUSSIEU**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU  
CONSEIL DU 27/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 27 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude HUMBERT, Maire.

Présents (17) : C. HUMBERT - L. DUBOISSET - J. MARTINS - C. BREANT – F. HUMBERT – J-P MAROT - C. ROSSIGNOL - C. MALFREYT - V. CONJARD - S. SESSA démissionnaire remplacé par G. PERRAUD - S. POUPET - L. LOPEZ - M. DRUNET - S. TARDY - A. CORNOUILLER - P. ACHACHE - S. ARNAUD

Excusés (1) : C. HARIR

Pouvoirs (5) : O. ROUX à Julien MARTINS  
S. LEROY à Caroline BREANT  
K. CROUZET à Claude HUMBERT  
F. MERCIER à Sylvain TARDY  
V. DIAS à Alain CORNOUILLER

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 17 - Votants : 22

Date de la convocation : 20 novembre 2025 - Secrétaire de séance : M. DRUNET

Démarrage : 19h30

*Lecture des pouvoirs.*

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2025 est approuvé à *l'unanimité*.

*Intervention de M. le Maire :*

*Avant d'ouvrir et de voter les différentes délibérations., je vais faire une intervention en ouverture de séance. En ouverture de ce conseil, donc du 27 novembre 2025, je tiens à vous faire part de la démission de Monsieur Stéphane SESSA. Monsieur SESSA a précisé sa démission dans une lettre datée du 1er novembre 2025.*

*Celle-ci a été reçue en mairie par voie électronique le même jour. Conformément à l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales. Cette démission est définitive dès réception par le maire en application des dispositions du code électoral et en vertu de la règle de remplacement des conseillers municipaux par la suivante sur la liste. Le siège vacant a d'abord été proposé à Madame Alexia LOZANO qui n'a pas souhaité donner suite. Après avoir été informé de la vacance du siège, Monsieur Gérard PERRAUD a accepté d'exercer le mandat de conseil municipal en date du 6 novembre 2025.*

*Monsieur Gérard PERRAUD devient de plein droit conseiller municipal, titulaire en remplacement de Monsieur Stéphane SESSA à compter du présent conseil. Un courrier d'information a déjà été envoyé à la préfecture et le tableau des membres des conseillers sera modifié dans ce sens. Cette information sera portée au procès-verbal de ce soir. Je vous remercie de lui faire un très bon accueil.*

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

*Intervention de M. le Maire :*

*Vous avez pu remarquer qu'il y avait un agent PM qui était à l'entrée.*

*Alors j'ai souhaité, pour les différents conseils, de faire venir un agent PM, suite à une discussion que j'ai eue avec les différents maires de la CCEL. Donc ne soyez pas surpris de leur présence. Il s'agit surtout de prévention.*

**2025-08-01 – GROUPEMENT DE COMMANDES AYANT POUR OBJET LA FOURNITURE DE VETEMENT DE TRAVAIL, D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE, VETEMENTS ET EQUIPEMENTS POUR LA POLICE MUNICIPALE POUR HUIT COMMUNES DE LA CCEL.**

*Lecture par Mme Laure DUBOISSET*

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21-1,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°2025-02-01 en date du 12 Février 2025 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Vu le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente,

Considérant la volonté de rationaliser les fonctions « achats » entre les communes et de rechercher des économies d'échelle ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt communal de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle (EPI) ainsi que de vêtements et équipements destinés à la police municipale ;

Considérant que les marchés seront conclus pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) commune, conformément aux dispositions légales ;

Considérant que les élus proposés pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sont :

- en qualité de membre titulaire M. Claude HUMBERT,
- en qualité de membre suppléant Mme Fabienne HUMBERT;

Considérant que la commune de Saint Pierre de Chandieu est proposée pour assurer le rôle de coordonnatrice du groupement de commandes ;

Considérant enfin que les frais liés à la publicité et aux procédures seront avancés par la commune coordonnatrice puis répartis à parts égales entre les collectivités membres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*,

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes constitué avec les Communes de Colombier Saugnieu, Genas, Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Toussieu et Pusignan ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération, ainsi que la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres commune,
- **DÉSIGNE** pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement :
  - En qualité de membre titulaire M. Claude HUMBERT,
  - En qualité de membre suppléant Mme Fabienne HUMBERT;
- **PRECISE** que la commune de Saint Pierre de Chandieu assurera le rôle de coordonnatrice du groupement de commandes, et que les frais de publicité liés à la procédure seront répartis à parts égales entre les collectivités membres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive, à procéder à toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la convention.

**2025-08-02 - TARIFS REPAS RESTAURANT SCOLAIRE ET SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES A COMPTER DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2025 POUR LES PAI (pour les enfants apportant leurs repas)**

*Lecture par M. le Maire,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*, fixe le tarif applicable aux repas du restaurant scolaire et aux services périscolaires et extrascolaires pour les PAI à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2025** comme suit :

Tarif du restaurant scolaire : 1.50 €

Tarifs Accueil collectif de mineurs (centre de loisirs) :

**Vacances scolaires**

Tranche de QF	PAI Résidents	PAI Extérieurs
< 800	8,70 €	16,30 €
801-1000	12,20 €	17,40 €
>1000	14,50 €	18,40 €

**Mercredi journée**

Tranche de QF	PAI Résidents	PAI Extérieurs
< 800	8,70 €	16,30 €
801-1000	12,20 €	17,40 €
>1000	14,50 €	18,40 €

**Mercredi Matinée**

Tranche de QF	PAI Résidents	PAI Extérieurs
< 800	6,60 €	13,20 €
801-1000	10,10 €	14,20 €
>1000	12 €	15,30 €

**2025-08-03 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS AVEC CITEO**

*Lecture par Mme Laure DUBOISSET*

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;
- **VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 540-10 et R. 543-53 à R. 543-56 ;
- **VU** l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballage dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement ;
- **VU** l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;
- **VU** l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs

finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement.

Considérant que la signature d'une convention de groupement, pour une durée de 3 ans, à titre gracieux, avec l'éco-organisme CITEO permettra de bénéficier d'un soutien financier, technique, et d'un cadre clair pour intensifier les actions de communication et de prévention contre les déchets abandonnés.

Considérant l'intérêt que présente le SMND pour développer des actions de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention avec Citeo.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*,

- **D'APPROUVER** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus par CITEO, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 31 décembre 2027, reconductible jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

#### **2025-08-04 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COMITE DES FETES**

*Lecture par Mme Caroline BREANT*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*,

- AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 63 € à l'association TOUSS-O-SPORT
- DIT que les crédits budgétaires correspondants sont ouverts à l'article 65748 du budget COMMUNE

#### **2025-08-05 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AST AA – FETE DU VILLAGE 2025**

*Lecture par Mme Caroline BREANT*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*,

- AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 189,20 € à l'association AST AA
- DIT que les crédits budgétaires correspondants sont ouverts à l'article 65748 du budget COMMUNE

**La séance est levée à 19h42.**

Clôture de séance : 19h42.

La secrétaire  
Maud DRUNET



Le Maire,  
Claude HUMBERT

